



Réf. Farde e-Assemblées : 2368407

N° OJ : 65

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

**Objet :** Etablissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone).- Règlement d'ordre intérieur.- Implémentation de l'hybridation de l'enseignement.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 révisant le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire de la ville de Bruxelles ;

Considérant l'implémentation de l'hybridation de l'enseignement pour assurer un enseignement à distance durant la crise sanitaire ;

Considérant la nécessité de réviser dès lors le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire de plein Exercice, et plus particulièrement le paragraphe 7.9 du ROI relatif à la protection de la vie privée et droit à l'image du Règlement d'ordre Intérieur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone) suite à l'implémentation de l'hybridation de l'enseignement, tel que modifié en annexe.

Annexes :

[Ajout FR et NL du ROI.- 7.9 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)